

<https://porte-oceane.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article891>



Bourses lycée

- Espace famille
- Bourses - Logement - Orientation
-



Publication date: jeudi 28 mai 2020

Copyright © Lycée Porte-Océane - Le Havre - Tous droits réservés

Les ressources suivantes sont mises à votre disposition :

- Pour vos équipes : [Guide d'aide à la saisie des dossiers dans Sconet bourses.](#)
- Pour l'accompagnement des parents lors de la demande en ligne : [Guide d'accompagnement des parents pour la demande en ligne.](#)
- Pour l'information des parents d'élèves qui feront une demande en ligne : [un flyer d'information](#)
- Pour la démarche de demande de bourse de lycée pour les élèves qui s'orientent vers le CNED : <https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>
- Pour les élèves qui candidatent au sein d'un des 6 lycées de la Défense : [note d'information complémentaire au formulaire de demande de bourse](#)
- Le formulaire de demande de bourse de lycée 2022-2023 est téléchargeable sur la page « bourses de collège et de lycée » sur le site du ministère <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> .

Les demandes pourront être déposées à partir du jour de la rentrée scolaire et jusqu'au 20 octobre (31 octobre pour les élèves qui suivent l'enseignement à distance). Le dernier avis d'imposition reçu sera demandé pour compléter le dossier de la demande de bourse.

[Les montants de l'aide](#) aux collégiens varient entre 327Euros et 465Euros, et entre 441Euros et 936Euros pour l'aide aux lycéens.

Ces sommes ont pour objectif de participer aux coûts générés par la scolarité de l'enfant, comme les fournitures scolaires, les transports ou encore [l'assurance scolaire](#). Cette dernière n'est pas nécessaire pour les activités obligatoires, mais l'est pour les sorties facultatives.

Les élèves de collèges qui changeront d'académie à la rentrée scolaire 2022 ne déposeront pas de dossier, papier ou dématérialisé, lors de cette campagne de printemps. Merci de bien vouloir informer les familles de ces élèves de la nécessité de déposer leur dossier de demande bourse, papier ou dématérialisé, dans leur établissement d'accueil à la rentrée 2022.

Enfin, s'agissant des demandes papier, vous veillerez à remettre systématiquement un accusé de réception au demandeur pour chaque dossier réceptionné dans l'établissement.

NB : Les élèves de lycées déjà boursiers qui changeront d'académie à la rentrée scolaire 2022 ne déposeront pas de dossier, papier ou dématérialisé, lors de cette campagne de printemps. Ces élèves bénéficient du transfert de bourses prévu au V-A de la circulaire du 12 août 2021, parue au BO n° 31 du 26 août 2021.